

# VILLE DE MONTBARD

B.P. 90

21506 MONTBARD CEDEX

Tél. 03.80.92.01.34 – Fax. 03.80.89.11.99

Tél. 03.80.92.1.34 – Fax. 03.80.89.11.99

Le Conseil Municipal de la Commune de Montbard, dûment convoqué le 5 mars 2021, par le Maire, Laurence PORTE, s'est réuni le 12 mars 2021 à l'Espace Paul Eluard.

**Présents** : Laurence PORTE, Aurélio RIBEIRO, Danielle MATHIOT, Abdaka SIRAT, Maryse NADALIN, Martial VINCENT, Valérie MONTAGNE, Marc GALZENATI, Sandra VAUTRAIN, Brigitte FOGLIA, Dominique ALAINÉ, Béatrice QUILLOUX, Jean-Michel BALET, Francisca BARREIRA, Fabien DEBENATH, Mireille POIRROTTE, Aurore LAPLANCHE, Gérard ROBERT, Béatrice PARISOT, Joël GRAPIN, Céline AUBLIN, Daniel DESCHAMPS, Michel PINEAU, Sylvie GOYARD, Ahmed KELATI

**Pouvoirs** : Bernard NICOLAS à Marc GALZENATI, Thierry MOUGEOT à Laurence PORTE, Magalie RAEVENS à Céline AUBLIN, Jordane GALLOIS à Ahmed KELATI

**Secrétaire de séance** : Danielle MATHIOT

## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2021

### COMMUNICATIONS DU MAIRE :

#### Petites Villes de Demain

C'est officiel, depuis la mi-décembre, après avoir fait acte de candidature commune, la Ville de Montbard et son intercommunalité sont retenues au titre du programme national des Petites Villes de Demain (PVD). Ce dernier est porté par le ministère de la cohésion des territoires et son bras armé, l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires. 14 PVD en Côte d'Or, 109 en Bourgogne-Franche-Comté.

Madame le Maire rappelle la singularité de s'être engagée avec l'intercommunalité dès 2016, à titre expérimental, dans le processus de revitalisation du centre-bourg. Une stratégie se déclinant en actions concrètes, multithématiques, pour une vision globale « à 360° » - des politiques publiques (habitat, aménagement urbain, valorisation du patrimoine classé, commerce, économie, tourisme, transition écologique...). Cela a déjà produit un effet levier incontestable notamment pour la mobilisation de financements (pour rappel, c'est 10,3 millions d'euros d'engagements financiers) et aussi le tissu économique local d'entreprises.

Avec le programme « Petites Villes de Demain », Madame le Maire précise que les projets au bénéfice des habitants, des centralités et de l'attractivité du territoire vont être poursuivis, actualisés et optimisés. Ce sont des politiques structurelles de longue haleine pour amortir la tendance démographique qui décroît (5 132 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2021). Critère de sélection figurant au programme des Petites Villes de Demain.

#### Accueil d'un service du Ministère de l'Economie, des Finances et des comptes publics

Madame le Maire rappelle qu'après avoir répondu à l'appel à projet du Ministère fin 2019 (plus de 400 villes candidates), la Ville de Montbard figure parmi les 66 lauréats nationaux choisis pour la qualité de leur offre, tant en termes immobilier que d'aménités de territoire. Montbard a su convaincre, et c'est à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 que sera progressivement déployé un service de 25 agents. Un service-support, unique en son genre puisqu'il aura pour mission la qualité de traitement des données.

Toutes les options immobilières proposées ont pour points communs d'être dans un périmètre compris entre 5 et 12 minutes à pied de la gare TGV/TER et à proximité de commerces. Les locaux proposés ont tous été utilisés antérieurement comme bureaux d'administration ou d'organismes. Il s'agit : des bureaux anciennement occupés par la CPAM (bâtiment du CCAS), des anciens locaux des syndicats, des anciens locaux du Greta/Mission locale et de l'ancien hôtel des impôts. Le choix de la DGFIP s'est porté sur la 1<sup>ère</sup> option : l'ancienne CPAM avec un plateau offrant une belle modularité.

En ce sens, le Conseil municipal délibérera ce soir sur une AP/CP relative aux travaux de cet espace. Ce projet est prévu dans les orientations et, est d'autant plus nécessaire afin d'être prêt pour l'arrivée de notre locataire ministériel.

#### Gare TGV/TER

La Presse, le magazine municipal, un A4 dans toutes les boîtes aux lettres a permis à tous de prendre connaissance des très importants travaux de mise en accessibilité de la gare. Ces derniers ont démarré et s'achèveront au printemps 2022 (rehaussement des quais, installation d'ascenseurs). A noter que la plus importante partie des travaux s'achèvera cet automne.

Quelques coupures de circulation sur des week-ends sont programmées ; toutefois la gare ne prévoit pas de fermeture durant ces travaux. Ils sont l'aboutissement d'un long processus de concertation engagé en 2016. Une première mouture prévoyait un dévoiement des trains sur la gare de Venarey-Les Laumes et des navettes de bus TGV. Cette option n'a pas été retenue et Madame le Maire se réjouit d'avoir été entendue au bénéfice des usagers de la gare.

Les derniers travaux d'une telle ampleur remontent à la fin des années 80 (agrandissement de la gare). Madame le Maire salue ce choix de la Région et de l'Etat d'investir, au global, plus de 6 millions d'€ sur la gare de Montbard. Première porte d'entrée sur la grande Région par le TGV et une des gares prioritaires dans le schéma régional de mise en accessibilité.

Concernant la gêne occasionnée par ces travaux, notamment en termes d'accessibilité du parking, le domaine public de la Ville est assez peu touché avec ponctuellement moins d'une demi-douzaine de places. En cette période de crise sanitaire, le stationnement est plus aisé et des places sont disponibles côté - Allée des Marronniers.

A terme, la déconstruction du silo l'an prochain permettra la création d'un stationnement d'une cinquantaine de places.

Concernant la desserte TGV, SNCF Voyageurs a communiqué hier : dès le 29 mars, la SNCF proposera de nouveau le TGV Montbard-Paris, avec un départ à 8H10 en gare de Montbard, portant la liaison quotidienne Montbard-Paris à 4 Allers et 3 Retours. L'Aller-Retour TGV Lille-Roissy-Marne-la-Vallée-Montbard-Dijon-Besançon-Belfort-Mulhouse reste suspendu en raison de l'absence quasi-totale de trafic aérien à l'aéroport de Roissy Charles de Gaulle et de la fermeture du parc d'attractions Disneyland Paris à Marne-la-Vallée.

C'est une amélioration pour les usagers, conforme aux engagements pris par le ministre des transports. Et il faut souhaiter que toute la ligne TGV reliant Mulhouse à Lille puisse reprendre quand le trafic aéroportuaire s'améliorera. C'est une question de volonté en faveur d'un véritable aménagement du territoire ou de choix centralisateur sur «le réseau étoilé» des lignes ferroviaires au seul départ de Paris.

### Maison France Service

Toujours en matière de services publics, Madame le Maire informe l'assemblée qu'un projet de Maison France Service (FS) devrait voir le jour cette année en Sous-préfecture. Une FS doit obligatoirement comporter 9 organismes (Caisse d'Allocations Familiales, Ministères de l'Intérieur, Justice, Finances publiques, Caisse Nationale d'Assurance Maladie, Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse, MSA, Pôle Emploi, La Poste) pour obtenir «le label». C'est un projet porté par l'Etat sans engagement financier ni de la commune ni de la Communauté de Commune du Montbardois (CCM).

Depuis novembre dernier, Madame le Maire a eu de nombreux échanges sur le sujet avec Monsieur le Préfet, Fabien SUDRY, Madame la Sous-préfète Isabelle BOURION et le Président de la CCM, Alain BECARD.

Madame le Maire et le Président de la CCM ont fait part, conjointement, de leur volonté de s'engager sur le principe mais ils souhaitent qu'une analyse des besoins réels soient menée au préalable. En effet, une offre de service avec permanences existe déjà sur la commune. Des échanges ont été engagés : entretiens avec les différents opérateurs, retours d'expérience de la Sous-préfète de Vervins (sous-préfecture de l'Aisne) et de Nicolas JANDER, son collègue d'Altkirch, sous-préfecture du Haut-Rhin. Le projet présente l'intérêt d'une réflexion sur des horaires qui pourraient être atypiques et sur la facilité d'accès à des organismes tels que la CARSAT. Une FS est bénéfique si elle renforce la présence des services publics au sein de la sous-préfecture en réponse aux besoins de la population, non seulement de Montbard et du Montbardois, mais du territoire plus largement.

### Inscription d'un vœu

Un vœu relatif à la réouverture des équipements culturels (musée Buffon, cinéma municipal en gestion associative) est proposé à l'inscription de l'ordre du jour. Madame le Maire souhaite que Montbard soit tête de pont sur le sujet. L'engagement de la Ville de Montbard a été largement relayé par la presse, et notamment suivi par les Villes de Semur-en-Auxois et Saulieu.

L'inscription est validée à l'unanimité des membres présents et représentés.

### Débat d'Orientations Budgétaires

A l'ordre du jour de ce Conseil municipal figure le Débat d'Orientations Budgétaires et Madame le Maire remercie d'ores et déjà Tatiana PUSCASU - Directrice Générale des Services - pour la qualité et la clarté du rapport qui a été adressé à l'assemblée.

### Chambre Régionale des Comptes

La Chambre régionale des comptes est la juridiction administrative chargée de vérifier les comptes des collectivités locales. C'est une juridiction indépendante des pouvoirs publics, dotée de pouvoirs de contrôle sur pièces et sur place et jouissant d'une liberté éditoriale, qui adopte librement ses conclusions. Ses rapports sont publics, accessibles sur son site internet (exemples récents : rapports sur les Villes de Semur-en-Auxois et Avallon).

Concernant la Ville de Montbard, Madame le Maire a reçu le 17 décembre dernier une notification d'ouverture du contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Montbard à compter de l'exercice 2014 jusqu'à la période la plus récente. Le 23 décembre, la magistrate en charge du contrôle a transmis un 1<sup>er</sup> questionnaire – auquel il a été répondu dans le délai imparti – fin janvier. Un second courrier - reçu le 19 février - portait sur la modification de la période du contrôle. Désormais, le contrôle portera sur les exercices 2015 jusqu'à la période la plus récente. Il s'agit d'une procédure de plusieurs mois régie par le secret de l'instruction, sur le principe du contradictoire et sur le droit de communication de tout document.

Madame le Maire salue la mobilisation de la «task force» dont elle s'entoure pour répondre à cette tâche colossale : Aurélio RIBEIRO - 1<sup>er</sup> adjoint, Tatiana PUSCASU - Directrice Générale des Services et son assistante Perrine GUSQUIN, Isabelle MATOURA - responsable des finances, Vanessa LEFEBVRE - Directrice des Ressources Humaines. A ce stade, la mobilisation vise à répondre au second questionnaire d'ici le 23 mars. C'est une importante

mobilisation, c'est pourquoi, ne pouvant être « au four et au moulin », Madame le Maire indique que la date du conseil municipal pour le vote du budget initialement fixée au 1<sup>er</sup> avril 2021 est repoussée au 12 avril 2021.

### Affaires scolaires

Sans surprise particulière, la rentrée 2021 verra a priori la fermeture de classes à l'école Diderot, élémentaire et maternelle, et à l'école Joliot-Curie.

Dans la continuité du volet « Cohésion » du Plan de relance présenté par le Gouvernement le 3 septembre dernier, en session du Conseil départemental, le président François SAUVADET a informé l'assemblée avoir déposé la candidature du Département de la Côte-d'Or au titre d'un appel à projets du Ministère de l'Éducation nationale pour un internat d'excellence au collège Louis Pasteur à Montbard. Si cette candidature est retenue, le projet envisagé consisterait à créer 24 places d'internat (12 garçons et 12 filles) au plus tard à l'horizon de la rentrée scolaire 2024. Estimé à 1,25 millions d'€ HT sur 4 ans, ce projet est susceptible de recevoir une aide financière plafonnée de l'État, au titre du Plan de relance, à hauteur de 50 % de son coût. Les services du Ministère de l'Éducation nationale devraient communiquer la liste des projets retenus dans les prochaines semaines.

Cette candidature a fait l'objet de l'accord de principe de Madame le Maire après avoir échangé avec la Principale du collège Madame Patricia BADIN. La Ville offre toutes les possibilités en matière d'équipements sportifs et culturels pour participer à la co-construction d'un projet éducatif.

Confortant les chances de réussite d'élèves issus de milieux socialement et financièrement défavorisés, ce projet serait un plus pour toute la Haute Côte d'Or.

### COVID-19

Madame le Maire souhaite communiquer un état des lieux relatif à la crise sanitaire via un rapport sur l'année 2020 à ce jour (rapport remis sur table).

### Travaux

Madame le Maire passe en revue les travaux en cours :

- les travaux du pôle pédagogique et récréatif de l'Orangerie sont en pleine effervescence (achèvement en novembre 2021)
  - de nouveaux marquages (cheminement piétons,...) sur la place Gambetta seront réalisés dans le courant du mois de mars (en fonction des conditions météorologiques)
  - des travaux au sein de plusieurs locaux commerciaux (travaux bénéficiant d'aides financières directes du FISAC)
  - la mise en place d'une signalisation d'information locale (SIL) dont le schéma directeur est en cours de définition.
- Madame le Maire remercie, pour leur implication, les membres du groupe d'appui au projet qu'elle a souhaité constituer (UCAM et l'Office de Tourisme du Montbardois)

### Carnet noir

Une minute de silence est dédiée à la mémoire de Madame Annick DROYER avant l'ouverture de l'ordre du jour. Sa personnalité et son engagement sont salués par tous. Madame Annick DROYER fut adjointe au maire de 2008 à 2014 puis conseillère municipale. Elle fut également très active dans le monde associatif et ancienne directrice d'école sur le plan professionnel.

### Adoption du Procès-verbal de la séance du 10 décembre 2020

Le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2020 est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

### 2021.01 – Débat d'Orientations Budgétaires 2021

*Rapporteur : Madame le Maire*

**Vu** l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un Débat d'Orientation Budgétaire doit être organisé dans les communes de plus de 3.500 habitants, dans le délai de 2 mois précédant l'examen du budget ;

**Considérant** que le Maire a présenté les grandes orientations des finances de la collectivité pour l'année 2021 (voir document annexé à la délibération) ;

Le Conseil Municipal **donne acte** au Maire de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2021.

### 2021.02 – Budget annexe Eau et Assainissement 2021 : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget (annule et remplace la délibération n°2020.111 du 10 décembre 2020)

*Rapporteur : Aurélio RIBEIRO*

**Considérant** que préalablement au vote du budget annexe Eau et Assainissement 2021, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2020 ;

**Considérant** qu'afin de faciliter la gestion comptable du 1<sup>er</sup> trimestre 2021, et de pouvoir faire face aux dépenses d'investissement imprévues et urgentes, le Conseil municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2020 ;

**Considérant** le montant des crédits votés de 217 978€ au chapitre 21 pour l'année 2020, hors restes à réaliser, le montant maximal des crédits à ouvrir avant le vote du budget 2021 est de 54 494.50€ ;

**Considérant** qu'il est proposé en anticipation du vote du budget 2021, d'autoriser les inscriptions d'investissement mentionnées ci-dessous :

- Chapitre 21, article 21561 (opération 2101).....10 000€  
- Chapitre 21, article 21531 (opération 2102).....44 000€  
**Total.....54 000€**

### **Le Conseil Municipal**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **autorise** le Maire à mandater avant le vote du budget 2021, des dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts ci-dessus.

### **2021.03 – Budget : Vote de trois nouvelles autorisations de programme et crédits de paiement**

*Rapporteur : Madame le Maire*

**Considérant** que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

**Considérant** qu'elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

**Considérant** que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements et demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

**Considérant** que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

**Vu** les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

**Vu** le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

**Vu** l'instruction codificatrice M14,

### **Le Conseil Municipal**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ouvre** les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées ci-dessous :

#### **Budget Principal :**

➤ AP2021/01 : Réaménagement de locaux – Centre Social

Montant de l'autorisation de programme	Crédits de paiement		
	année 2021	année 2022	année 2023
700 000€	150 000€	500 000€	50 000€

➤ AP2021/02 : Rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville

Montant de l'autorisation de programme	Crédits de paiement		
	année 2021	année 2022	année 2023
1 500 000€	150 000€	1 000 000€	350 000€

#### **Budget annexe Eau et Assainissement :**

➤ AP2021/01 : Rénovation des réseaux eau et assainissement – rues du centre-ville

Montant de l'autorisation de programme	Crédits de paiement		
	année 2021	année 2022	année 2023
580 000€	304 000€	179 000€	97 000€

### **2021.04 - Travaux de rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville - demande de subvention au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) dans le cadre du plan de relance**

*Rapporteur : Madame le Maire*

**Considérant** que l'état actuel du bâtiment de l'Hôtel de Ville, au niveau de l'isolation et des menuiseries, occasionne des déperditions énergétiques importantes et dommageables pour le confort des personnes qui y travaillent et pour l'environnement et entraîne des dépenses supplémentaires pour la Commune ;

**Considérant** que dans le cadre du plan de relance, le Gouvernement a fait de la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales une de ses priorités, dans l'objectif de s'inscrire dans la transition écologique face aux enjeux climatiques ;

**Considérant** que dans le cadre des actions prioritaires en investissement, la collectivité souhaite réaliser les travaux de rénovation énergétique du bâtiment de l'Hôtel de Ville pour atteindre l'objectif minimum de réduction de 30% des consommations en énergie finale ;

**Considérant** que l'Etat finance ces travaux dans le cadre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) - plan de relance ;

**Considérant** la cohérence avec les orientations prioritaires du Gouvernement en matière d'effort d'investissement rapide et d'effet levier pour maintenir la dynamique d'investissement de la collectivité ;

**Considérant** le plan de financement prévisionnel (phase APD) établi comme suit :

Postes de dépense	Montants (€ HT)	Recettes (%)	Montants (€)
<b>Travaux</b>	<b>1 151 085€</b>		
Lot 1 – Démolitions - maçonnerie	50 050€	Subvention Etat (DSIL – plan de relance) - 80%	1 024 946€
Lot 2 – Couverture	39 815€		
Lot 3 – Menuiseries intérieures et extérieures	290 415€		
Lot 4 – Cloisons, doublages, plafonds suspendus	204 205€		
Lot 5 - Peinture, sols souples	195 700€		
Lot 6 - Ascenseur	90 000€		
Lot 7 – Electricité	92 000€		
Lot 8 – Plomberie, chauffage, ventilation	188 900€		
<b>Honoraires de maîtrise d'œuvre</b>	<b>130 098€</b>	Autofinancement- 20%	256 237€
<b>TOTAL</b>	<b>1 281 183€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 281 183€</b>

### Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **approuve** le projet et le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- **sollicite** une subvention de l'Etat au titre de la DSIL – plan de relance - à hauteur de 80% du montant total HT du projet

### 2021.05 – Musée Buffon : demande de subvention auprès de la DRAC

Rapporteur : Madame le Maire

**Considérant** que la Ville de Montbard sollicite une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne-Franche-Comté pour :

- sa programmation culturelle et la réalisation d'actions à destination des publics scolaires et familiaux (*Action 1*)
- la préparation de l'exposition de 2022 consacrée à l'héritage scientifique de Buffon et au rôle de l'Histoire naturelle dans nos sociétés contemporaines en partenariat avec le Muséum National d'Histoire Naturelle (*Action 2*)
- l'acquisition de matériel de conservation préventive pour les réserves (*Action 3*)

**Considérant** le déclinement des actions suivant :

**Action 1** : Développement du service des publics – projets d'éducation artistique et culturelle

1-A : Mise en œuvre d'actions pédagogiques scolaires

1-B : Club nature

1-C : Stand animé sur le paysage

1-D : Escape room cabinet de travail

1-E : Programmation culturelle

**Action 2** : Préparation de l'exposition temporaire «Buffon et l'Histoire naturelle» pour l'année 2022

**Action 3** : Matériel de conservation préventive

**Considérant** le plan de financement établi comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES	
<b>ACTION 1 : Développement du service des publics – projets d'éducation artistique et culturelle</b>	<b>11 600.00€</b>	<b>DRAC (40%)</b>	<b>6 960.00€</b>
1-A Mise en œuvre des actions pédagogiques scolaires	950.00€	<b>Ecoles (3%)</b>	<b>520.00€</b>
1-B Club nature	900.00€		
1-C Stand animé sur le paysage	2 000.00€		
1-D Escape room cabinet de travail	3 000.00€		
1-E Programmation culturelle	4 750.00€		
<b>ACTION 2 : Préparation de l'exposition temporaire «Buffon et l'Histoire naturelle» pour l'année 2022</b>	<b>3 400.00€</b>	<b>Autofinancement (47.6%)</b>	<b>8 280.00€</b>
<b>ACTION 3 : Matériel de conservation préventive</b>	<b>2 400.00€</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>17 400.00€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>17 400.00€</b>

### Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **approuve** le projet et le plan de financement prévisionnel ci-dessus
- **sollicite** auprès de la DRAC Bourgogne-Franche-Comté une subvention à hauteur de 6 960.00€ soit 40 % du coût total de l'opération.

La collectivité s'engage à prendre en charge les financements non acquis.

### 2021.06 – Appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires : demande de subvention auprès de l'État

Rapporteur : Danielle MATHIOT

**Considérant** que dans le cadre de son plan de relance sur le volet de la transformation numérique de l'enseignement, l'Etat souhaite cofinancer, aux côtés des collectivités, les équipements, ressources et services numériques des écoles dont le socle numérique de base n'est pas atteint ;

**Considérant** que ce socle numérique de base pour le 1er degré propose un référentiel d'équipements - dans la classe - mutualisable au sein de l'école ;

**Considérant :**

- le besoin des écoles de la Ville de Montbard suite à un état des lieux réalisé avec les équipes enseignantes.
- que cet achat peut être financé par l'Etat via l'appel à projets « pour un socle numérique dans les écoles élémentaires » dans le cadre du plan de relance- continuité pédagogique.

**Considérant** le plan de financement prévisionnel comme suit :

DEPENSES TTC		RECETTES		
			Taux	Montant
<b>Matériel</b>	<b>50 070.00€</b>	<b>Matériel</b>		
PC portables	25 680.00€	Etat	70%	35 049.00€
Tablettes	10 200.00€	Autofinancement	30%	15 021.00€
Tableaux interactifs	10 514.80€	<b>Accès ressources numériques</b>		
Accessoires divers	3 675.20€	Etat	50%	245.00€
<b>Accès ressources numériques pédagogiques</b> (2€/enfant)	490.00€	Autofinancement	50%	245.00€
<b>TOTAL</b>	<b>50 560.00€</b>	<b>TOTAL</b>		<b>50 560.00€</b>

**Le Conseil Municipal**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **approuve** le projet et le plan de financement prévisionnel ci-dessus
- **sollicite** auprès de l'Etat une subvention à hauteur de 35 049€ pour l'acquisition du matériel - soit 70% du coût lié à l'achat de matériel
- **sollicite** auprès de l'Etat une subvention à hauteur de 245€ pour l'accès à des ressources numériques pédagogiques - soit 50% du coût lié à cette dépense

**2021.07 - Vente du lot n°1 dans le lotissement rue Edmond MATHIEU à Madame GUINOT BONNARD Coraline et Monsieur BONNARD Matthieu**

Rapporteur : Martial VINCENT

**Considérant** que deux lotissements ont été créés à l'emplacement des parcelles BD 198, 197 et 196 près de la rue Edmond Mathieu et à l'emplacement des parcelles BE 1 et 113 près de la rue Eugène DELACROIX ;

**Considérant** l'obtention de deux permis d'aménager n° PA 021 425 17 M0001 et PA 021 425 17 M0002 en date du 20 juillet 2017 et l'achèvement des travaux en date du 15 juillet 2019 ;

**Vu** la délibération 2018.114 du 29 novembre 2018 fixant le prix de vente à 26,67€ HT/m<sup>2</sup> ;

**Considérant** que Madame GUINOT BONNARD Coraline et Monsieur BONNARD Matthieu, résidant 5 Rue de La Charme - 21400 Châtillon-Sur-Seine, souhaitent acheter le lot n° 1 du lotissement Edmond MATHIEU d'une superficie de 1288 m<sup>2</sup> ;

**Le Conseil Municipal**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **vend** à Madame GUINOT BONNARD Coraline et Monsieur BONNARD Matthieu le lot n°1 du lotissement Edmond MATHIEU d'une superficie de 1 288 m<sup>2</sup> au prix de 34 350.96 € HT
- **décide** que les frais de notaire seront pris en charge par l'acquéreur
- **mandate** le Maire pour exécuter la présente délibération

**2021.08 – MJC - Espace de Vie Sociale : Convention tripartite d'objectifs et de moyens entre la MJC André MALRAUX, la Ville de Montbard et la Communauté de Communes du Montbardois**

Rapporteur : Aurélio Ribeiro

**Considérant** que l'Association Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) André Malraux souhaite poursuivre son travail de structuration et de développement et porter des actions dans le cadre d'un projet d'Espace de Vie Sociale (EVS) pour lequel elle sollicite l'agrément de la CAF de Côte d'Or ;

**Considérant** que dans ce cadre, et sur la base d'un plan d'actions 2021 – 2022, elle sollicite le concours financier de la Ville de Montbard et de la Communauté de Communes du Montbardois en complémentarité des aides attendues de la CAF ;

**Considérant** qu'au regard de sa qualité de premier partenaire financier de la MJC, la Ville de Montbard soutient la démarche et souhaite apporter son concours financier, sous réserve que les projets et actions soient construits en collaboration avec les services du centre social et avec les élus référents et s'inscrivent en complémentarité des actions municipales ;

## **Le Conseil Municipal**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **approuve** l'engagement partenarial proposé dans la convention tripartite (document joint à la présente délibération)
- **attribue** en 2021, une subvention exceptionnelle de 4000 €
- **reconduit** en 2022, cette aide exceptionnelle à l'identique, sous réserve que l'agrément EVS soit accordé par la CAF et qu'aucune des actions prévues dans le cadre de ce dispositif n'aient été engagées avant l'obtention de l'agrément.
- **autorise** le Maire à signer la convention tripartite

### **2021.09 – Création d'emplois saisonniers pour les Services Techniques – Service Valorisation Paysagère**

*Rapporteur : Aurélio RIBEIRO*

**Vu :**

- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 3-2°,
- le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

**Considérant :**

- la mutation interne d'un agent au sein d'un autre service, lequel n'a pas été remplacé,
- que le fonctionnement de ce nouveau service ne permet pas encore de déterminer le besoin permanent précis,
- que la nature des missions et des besoins requièrent par conséquent un renfort saisonnier,
- que ces missions relèvent du grade d'Adjoint Technique Territorial – catégorie C, échelle C1,

**Précisant** que la rémunération est fixée comme suit :

- indices brut et majoré correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Adjoint Technique Territorial,
- heures complémentaires et supplémentaires rémunérées possibles à la demande de la Collectivité.

## **Le Conseil Municipal**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **créé** – dans les conditions fixées ci-dessus :
  - 1 emploi saisonnier d'Adjoint Technique Territorial à temps complet du 15 mars 2021 au 31 août 2021
  - 1 emploi saisonnier d'Adjoint Technique Territorial à temps complet du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 août 2021

### **2021.10 – Création d'emplois saisonniers pour les Services Techniques**

*Rapporteur : Aurélio RIBEIRO*

**Vu :**

- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 3-2°,
- le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

**Considérant :**

- la nécessité pour la Collectivité de recruter des agents saisonniers afin d'assurer la continuité du service public en période de congés annuels d'été du personnel titulaire des services techniques (*espaces verts, propreté urbaine, espace P.Eluard, entretien des locaux, ...*),
- que le besoin relatif à l'entretien des locaux sera affiné en fonction des besoins réels, les temps de travail hebdomadaires des postes à pourvoir ne peuvent être définis précisément au moment du vote,
- que ces missions relèvent du grade d'Adjoint Technique Territorial – catégorie C, échelle C1,

**Précisant** que la rémunération est fixée comme suit :

- indices brut et majoré correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Adjoint Technique Territorial,
- heures complémentaires et supplémentaires rémunérées possibles à la demande de la Collectivité.

## **Le Conseil Municipal**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **créé** – dans les conditions fixées ci-dessus – pour une période de 2 mois non renouvelable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 :
  - 1 emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps complet
  - 1 emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet 24 heures hebdomadaires
  - 1 emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet 12 heures hebdomadaires
  - 1 emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet 11 heures hebdomadaires

## **2021.11 – Création d'un emploi permanent de Technicien Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe**

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

### **Vu :**

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010,
- le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- la délibération n°2020-117 du Conseil Municipal réuni en séance le 10 décembre 2020 prévoyant la création d'un emploi d'Ingénieur Territorial, afin de pourvoir le poste de Responsable du Service des Eaux en référence à ce grade et au minimum au grade de Technicien Territorial,

### **Considérant :**

- que le recrutement a abouti
- que le candidat retenu est titulaire de la Fonction Publique Territoriale au grade de Technicien Principal de 1<sup>ère</sup> classe, et qu'il sera recruté par voie de mutation,
- que la Collectivité ne comptabilise aucun poste de Technicien Principal de 1<sup>ère</sup> classe parmi ses emplois non pourvus,

### **Le Conseil Municipal**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **crée** - à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 :

- 1 emploi de Technicien Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

Il est précisé que l'emploi d'Ingénieur ouvert aux non-titulaires et créé lors du Conseil Municipal du 10 décembre 2020 sera supprimé lors d'un prochain Conseil après avis du Comité Technique.

## **2021.12 – Création d'un emploi permanent d'Ingénieur Territorial**

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

### **Vu :**

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- le décret n° 90-126 du 9 février 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- le décret n° 2016-203 du 26 février 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux ingénieurs territoriaux,

### **Considérant :**

- le besoin de recruter un responsable pour le service patrimoine, poste vacant depuis le 04 mai 2020,
- que le recrutement a abouti,
- que le candidat retenu est titulaire de la Fonction Publique Territoriale au grade d'Ingénieur Territorial, et qu'il sera recruté par voie de mutation,

### **Le Conseil Municipal**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **crée** - à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 :

- 1 emploi d'Ingénieur Territorial à temps complet

Il est précisé que l'emploi de Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> classe laissé vacant, sera supprimé lors d'un prochain Conseil après avis du Comité Technique.

## **2021.13 - Création d'emplois non permanents d'Adjoint d'Animation non titulaires à temps non-complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour le Service Enfance Jeunesse**

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

### **Vu :**

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;
- l'article 3 I, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précisant que les Collectivités peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.



- le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique;
- le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale;
- le décret n° 2006-1693 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation

#### Considérant :

- la hausse significative des effectifs de la cantine depuis janvier 2021, notamment chez les classes de maternelle,
- la nécessité de recruter des emplois supplémentaires pour encadrer les enfants et répondre à la forte demande des familles,

#### Dit :

- que ces emplois relèvent de la catégorie C et du cadre d'emploi des Adjoints d'Animation Territoriaux,
- que ces emplois non permanents seront pourvus par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3 I, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- que les agents recrutés devront être titulaire d'un C.A.P. Petite enfance et/ou BAFA et/ou diplôme équivalent ou justifier d'une expérience dans un poste similaire,
- que la rémunération est fixée comme suit :
  - indices correspondants au 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire du grade d'Adjoint d'Animation Territorial,

#### Précisant :

- les heures complémentaires rémunérées sont possibles à la demande de la Collectivité
- les agents recrutés seront éligibles à la prime de fin d'année, à l'attribution du régime indemnitaire et pourront bénéficier du supplément familial de traitement sous-réserve qu'ils remplissent les conditions fixées chaque année par délibération,

#### Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- crée - pour la période du 15 mars 2021 au 06 juillet 2021 inclus :

- 1 poste d'**Adjoint d'Animation Territorial** à temps non-complet à raison de **04 h / hebdomadaires**
- 1 poste d'**Adjoint d'Animation Territorial** à temps non-complet à raison de **08 h / hebdomadaires**

### **2021.14 - Refus du transfert de la compétence "PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale" à la Communauté de Communes du Montbardois**

Rapporteur : Madame le Maire

#### Vu :

- l'article 136 (II) al.2 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 (loi ALUR) ;
- les statuts de la Communauté de Communes du Montbardois ;
- l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales ;
- la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire
- l'article 136 de la loi ALUR du 24 mars 2014 rendant obligatoire le transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU), de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération.
- les dispositions de cet article, et en raison du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires en 2020, le transfert de la compétence PLU aux EPCI qui n'ont pas encore acquis cette compétence devait intervenir de plein droit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, sous réserve de la non expression d'une minorité de blocage des communes membres.

**Considérant** les conditions sanitaires qui ont bouleversé le renouvellement des exécutifs locaux, la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, dans son article 7, a modifié l'article 136 de la loi ALUR. Il est prévu désormais, le transfert automatique de cette compétence à l'intercommunalité au 1<sup>er</sup> juillet de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent (au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population).

#### Considérant :

- qu'il apparaît toujours prématuré de transférer à un échelon intercommunal la compétence « PLU » ;
- qu'il est nécessaire pour la commune de Montbard de conserver la compétence de l'élaboration, de la modification et de la révision de son document d'urbanisme, le cas échéant, dans le cadre des projets actuellement en cours sur son territoire ;

Jordane GALLOIS s'étant abstenu,

#### Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à la majorité des autres membres présents ou représentés,

Avec 3 voix Contre (Michel PINEAU, Sylvie GOYARD, Ahmed KELATI) et 25 voix Pour

- **s'oppose** au transfert de la compétence "PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale" à la Communauté de Communes du Montbardois.

### **2021.15 - Communication des décisions du Maire prises dans le cadre des compétences déléguées**

Rapporteur : Madame le Maire

2020		
143	01/12/2020	Modification n°1 au marché de travaux « Extension et mise en conformité du groupe scolaire Joliot Curie : lot 8 – plomberie sanitaire chauffage VMC » : marché 2020/01/08 ( <i>augmentation du devis initial de 19.34% soit 4 624€ HT</i> )
144	01/12/2020	Modification n°1 au marché de travaux « Extension et mise en conformité du groupe scolaire Joliot Curie : lot 9 – carrelage-faïence » : marché 2020/01/09 - ( <i>augmentation du devis initial de 7.59% soit 1 379.80€ HT</i> )
145	01/12/2020	Modification n°1 au marché de travaux « Extension et mise en conformité du groupe scolaire Joliot Curie :

		lot 10 – sols souples » : marché 2020/01/10 -(augmentation du devis initial de 38.16% soit 1 661.23€ HT)
146	01/12/2020	Emprunt de 1 000 000€ sur 15 ans à taux fixe de 0.32% auprès de la Banque Postale pour le Budget Principal
147	03/12/2020	FISAC - Versement des aides directes - 2560,15 € à l'entreprise de prêt à porter VERSION TENDANCE
148	04/12/2020	FISAC - Versement des aides directes - 2521,82 € à la société SNC3B MAISON DE LA PRESSE
149	04/12/2020	Soutien à la primo-accession - versement de la prime de 2 500€
150	04/12/2020	Remboursement sinistre SMACL Assurances - Chèque 272,35 €
151	04/12/2020	Remboursement sinistre SMACL Assurances - Chèque 84,00 €
152	04/12/2020	Soutien à l'amélioration énergétique du parc privé - versement de l'aide forfaitaire de 500 €
153	04/12/2020	Soutien à l'amélioration énergétique du parc privé - versement de l'aide forfaitaire de 500 €
154	08/12/2020	Avenant N°1 au bail de location du logement, 21 rue du Beugnon
155	14/12/2020	Modification des tarifs de la boutique du Musée
156	15/12/2020	Soutien à la primo-accession - versement de la prime de 2 500€
157	15/12/2020	Soutien à la primo-accession - versement de la prime de 2 500€
158	18/12/2020	Droit de place – Vente de sapins – Place Aline GIBEZ
159	18/12/2020	Demande de subvention – Conseil Départemental 21 - Appel à Projet Voirie et répartition des Amendes de police
160	18/12/2020	Prorogation de la convention de prestation de service pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Montbard du 01/01/2021 au 30/04/2021
161	22/12/2020	Réaménagement urbain rues du centre-ville : plan de financement et demande de subventions Etat, Région, Agence de l'Eau
162	22/12/2020	Régie de dépense de l'école de musique et danse : Fin de fonction du régisseur titulaire
163	22/12/2020	Régie de dépense de l'école de musique et danse : Arrêt de régie au 31/12/2020
164	22/12/2020	Régie de recette droit de place : Fin de fonction du régisseur titulaire au 31/12/2020
165	22/12/2020	Régie de recette droit de place : Prise de fonction du régisseur titulaire au 1er janvier 2021
166	23/12/2020	Convention de location - Studette n°4 - 10 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny à compter du 04/01/2021
167	28/12/2020	Remboursement sinistre SMACL Assurance - 104 € (indemnité immédiate) - Dommage aux Biens Centre Impôts
<b>2021</b>		
1	05/01/2021	Modification n°2 au marché de travaux « Extension et mise en conformité du groupe scolaire Joliot Curie : lot 12 – élévateur » : marché 2020/01/12 - (augmentation du devis initial de 4.30% soit 1 290.00€ HT)
2	05/01/2021	Résiliation du bail de location et restitution de caution – logement n°6 – 1 bis rue Benjamin Guérard
3	06/01/2021	Tarifs de l'eau de l'année 2021
4	11/01/2021	Remboursement de sinistre - Camion contre mât d'éclairage - Chèque 2 817.45€
5	15/01/2021	Résiliation du bail de location et restitution de caution – logement 6 rue Diderot
6	15/01/2021	Fin du contrat de location concernant des terrains à usage de jardin au lieu-dit La Prairie
7	15/01/2021	Location des terrains à usage de jardins au lieu-dit La Prairie
8	19/01/2021	Opération façades - rues du Faubourg et F.Debussy / versement d'une subvention de 5 000 €
9	19/01/2021	Opération façades - rues du Faubourg et F.Debussy / versement d'une subvention de 2 121 €
10	21/01/2020	Réhabilitation rues du Centre-bourg - phase n°1 : plan de financement et demande de subventions Etat (DSIL)
11	25/01/2021	Bail de location –1 bis rue Benjamin Guérard – Studio n°1
12	26/01/2021	Transfert de bail de location - lgt n°5, 1 bis rue Benjamin Guérard
13	27/01/2021	Soutien à l'amélioration énergétique du parc privé - versement de l'aide forfaitaire de 500 €
14	27/01/2021	Soutien à l'amélioration énergétique du parc privé - versement de l'aide forfaitaire de 500 €
15	27/01/2021	Soutien à l'amélioration énergétique du parc privé - versement de l'aide forfaitaire de 500 €
16	27/01/2021	Soutien à l'amélioration énergétique du parc privé - versement de l'aide forfaitaire de 500 €
17	01/02/2021	Travaux de restauration des tours du parc Buffon : demandes de subventions (DSIL, DRAC, Région, Département)
18	01/02/2021	Modification n°1 au marché de travaux "aménagement du pôle pédagogique et récréatif de l'Orangerie: lot 1 - maçonnerie/pierre de taille" - marché 2020/02/01 (augmentation du devis initial de 49.84% soit 238 586.28€ HT + délai d'exécution prolongé de 2 mois)
19	02/02/2021	Modification n°1 au marché de travaux "aménagement du pôle pédagogique et récréatif de l'Orangerie: lot 4 - VRD" - marché 2020/02/04 - (augmentation du devis initial de 26.67% soit 31 337.50€ HT)
20	02/02/2021	Règlement honoraires Société DSC Avocats
21	03/02/2021	Modification n°2 au marché de travaux « Extension et mise en conformité du groupe scolaire Joliot Curie : lot 8 – plomberie sanitaire chauffage VMC » : marché 2020/01/08 – (augmentation du devis initial de 10.05% soit 2 312.00€ HT)
22	16/02/2021	Remboursement de sinistre - Camion contre mât d'éclairage – virement 1 000€
23	16/02/2021	Remboursement de sinistre - Véhicule contre portail – virement 1 340.66€
24	17/02/2021	Tarifs appliqués à la Médiathèque Jacques Prévert
25	23/02/2021	Réhabilitation rues du Centre-bourg - phase n°2 et 3 : plan de financement et demande de subventions Etat (DSIL)

**Le Conseil Municipal** donne acte de la communication des décisions du Maire prises dans le cadre des compétences déléguées.

## **2021.16 – Vœu portant sur la réouverture des lieux culturels**

Rapporteur : Madame le Maire

A l'attention de Madame Roselyne BACHELOT, Ministre de la Culture

La culture est essentielle pour le vivre-ensemble et le moral des citoyens, surtout en cette période de crise qui s'éternise. L'accès à la Culture offre une bouffée d'oxygène à la population, à qui la culture manque cruellement depuis de longs mois. En outre, les lieux de culture et de patrimoine sont des moteurs d'attractivité du tourisme.

**Considérant** la démarche auprès de Madame Roselyne BACHELOT, Ministre de la Culture, de l'Association des Petites Villes de France à laquelle la commune de Montbard adhère.

**Considérant** l'intervention de Madame le Maire auprès de Monsieur le Préfet en date du 17 février relayant ses préoccupations au cabinet de Madame la Ministre de la Culture et au centre interministériel de crise.

**Considérant** les résultats d'une récente étude allemande indiquant qu'il y a moins de risques de transmission du Covid19 dans les lieux culturels où le public est le plus souvent silencieux et émet moins d'aérosols et en tenant compte de l'importance du port du masque et de la distanciation sociale,

**Considérant** en ce jour de 46<sup>ème</sup> cérémonie des Césars que les cinémas sont fermés sans date prévue de réouverture,

**Considérant** la fragilisation de pans entiers du secteur culturel et de la création,

**Le Conseil Municipal (Groupes - Agir pour notre ville et Alternative citoyenne pour Montbard)**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **demande** avec responsabilité que certains lieux culturels municipaux puissent rouvrir en respectant un protocole sanitaire renforcé : le musée Buffon labélisé « Musée de France », la médiation culturelle du Musée Buffon en direction du public scolaire, les visites du parc Buffon et des vestiges du château des Ducs de Bourgogne (Monuments historiques), le cinéma municipal labélisé Art et Essai en gestion associative.

**La séance est levée à 19h**